J’ai perdu mon permis de conduire

Si j'ai perdu mon permis de conduire, je dois impérativement faire une déclaration de perte afin de pouvoir ensuite obtenir un duplicata.

Où déclarer la perte de mon permis de conduire ?

Si j'ai perdu mon permis de conduire en France, je déclare la perte soit au commissariat de police soit à la gendarmerie. Un récépissé me sera alors remis.

Si j'ai perdu mon permis de conduire à l'étranger, je demande aux autorités de police locales de me fournir une déclaration de perte. Ainsi, à mon retour en France, je pourrais me rendre au commissariat ou à la gendarmerie afin d'obtenir un récépissé.

Je dois savoir que le récépissé ne remplace le permis de conduire que durant 2 mois. Ce laps de temps me permettra de faire établir un duplicata par la préfecture.

Comment demander un duplicata de mon permis de conduire ?

Je dois me rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture de mon domicile (les Parisiens eux, se rendront au bureau des permis de conduire de la préfecture de police). Sur place, me sera remis le formulaire cerfa n°14074-03 de demande de duplicata. Je devrais par ailleurs présenter une pièce d'identité.

Je pourrais faire ma demande de duplicata directement au guichet en déposant le dossier complet, ou envoyer mon dossier par courrier. Je ne pourrais pas mandater un tiers pour effectuer les démarches à ma place.

Je devrais constituer mon dossier comme suit :

Je dépose mon dossier personnellement au guichet de la préfecture :

- Formulaire cerfa n°14074-03 de demande de duplicata complété et signé
- photocopie du récépissé de déclaration de perte du permis + original du récépissé
- photocopie de ma pièce d'identité + original
- 2 photos d'identité
- titre de séjour ou carte de résident pour les étrangers (photocopie + original)
- une enveloppe timbrée si je demande l'envoi de mon permis de conduire par courrier à mon domicile.

J'envoie mon dossier par courrier (je dois savoir que dans ce cas je devrais obligatoirement retirer mon permis de conduire au guichet de la préfecture) :

- Formulaire cerfa n°14074-03 de demande de duplicata complété et signé
- photocopie du récépissé de déclaration de perte du permis + original du récépissé
- photocopie de ma pièce d'identité + original
- 2 photos d'identité

- titre de séjour ou carte de résident pour les étrangers (photocopie + original)

La préfecture peut aussi parfois me demander un justificatif de domicile.

Quand obtiendrais-je mon nouveau permis de conduire ?

Le délai reste variable selon les préfectures.
Entre le 19 janvier 2013 et le 15 septembre 2013, la préfecture me donnera un permis au format F9 (3 volets de couleur rose). Et à compter du 16 septembre 2013, et jusqu'au 31 décembre 2014, je pourrais échanger mon permis de conduire contre un nouveau au format carte de crédit.